



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

conseils municipaux

Question écrite n° 86044

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur le cas où un conseil municipal, un conseil général, ou un conseil régional doit procéder à un vote à bulletin secret (élections, nominations diverses...). Lorsque les élus restent à leur place pour remplir leur bulletin de vote, le caractère secret du vote est très aléatoire. Afin de garantir un secret réel elle lui demande si un ou plusieurs élus peuvent demander l'installation d'un isolement. Si oui et en cas de refus elle lui demande si le vote est alors susceptible d'être invalidé par le tribunal administratif.

Texte de la réponse

Sauf dans les cas où les votes peuvent être recueillis au scrutin public, dans les conditions fixées par les articles L. 2121-21, L. 3121-15 et L. 4132-14 du code général des collectivités territoriales, le vote des élus au sein des assemblées locales a lieu au scrutin secret. Les dispositions de l'article L. 62 du code électoral qui prescrivent l'usage d'isoloirs afin de garantir le secret du vote ne sont pas, en l'espèce, applicables. Si le recours à un isolement n'est donc pas obligatoire (CE, 10 janvier 1990, élections de Calleville), rien ne s'oppose en revanche à ce que les élus en demandent l'installation. En cas de refus, ils ne pourront toutefois saisir le tribunal administratif pour contester la validité du vote sur ce motif.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 86044

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 août 2010, page 8684

Réponse publiée le : 11 janvier 2011, page 256